

11 janvier 1999

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **11 janvier 1999** à **20:00** heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
ANNE JONCAS
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND
JEAN-JACQUES BOISVERT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur le conseiller JEAN-GUY TARTE est absent de son siège.

Madame DANIELLE RIOUX, secrétaire-trésorière et Monsieur PIERRE SIMONEAU, adjoint au greffe, sont aussi présents.

Environ **quinze** personnes assistent à l'assemblée.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------|---|
| | 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
| 1999-01-001 | 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 1999-01-002 | 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 1998 |
| 1999-01-003 | 1.3 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 1998 |
| N. M. | 1.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1998 |

11 janvier 1999

1999-01-004 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 DÉCEMBRE 1998

2. RÈGLEMENT

1999-01-005 2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-46-98 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GARDE DE CHEVAUX COMME USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE «HABITATION» ; B) AUTORISER LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE HABITATION DANS LA COUR AVANT À CERTAINES CONDITIONS»

1999-01-006 2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-47-98 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À : A) CRÉER LA ZONE I05-537 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I05-529 ET À AUTORISER DANS CETTE NOUVELLE ZONE LES USAGES DES CLASSES INDUSTRIELLES I1 ET I2, CERTAINS USAGES DE LA CLASSE COMMERCIALE C4 AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ; B) PROHIBER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANTS L'ÉROTISME SUR L'ENSEMBLE DE TERRITOIRE DE BROMONT À L'EXCEPTION DE LA NOUVELLE ZONE I05-537»

1999-01-007 2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-48-98 INTITULÉ «RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE DANS TOUTES LES ZONES SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES»

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

N. M. 3.1 62^E CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

N. M. 3.2 16^E CONGRÈS DE LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP

1999-01-008 3.3 «PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES» : CAHIER SPÉCIAL DE LA TRIBUNE

4. AVIS DE MOTION

AM 4.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS AUTORISER DE NOUVELLES ENSEIGNES DÉTACHÉES À MOINS

11 janvier 1999

DE CENT MÈTRES (100 M) DE L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST DANS LES ZONES I01-100; C01-101, C01-106, R01-109, A01-110, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, R04-476 ET R04-478

- AM 4.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DONNANT LE CARACTÈRE DE RUE ET OUVRANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 1789-10 ET 1789-15 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME
- 5. AFFAIRES COURANTES**
- 1999-01-009 5.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 1999
- 1999-01-010 5.2 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF ET QUOTES-PARTS DE LA VILLE DE BROMONT
- 1999-01-011 5.3 TAUX D'INTÉRÊT DES COMPTES À RECEVOIR
- 1999-01-012 5.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE PAR GUILLAUME BOISVERT-GOYETTE
- 1999-01-013 5.5 FONDS SPÉCIAL DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS LOCALES (RÉFORME TRUDEL) : PAIEMENT DE LA FACTURE DE TROIS CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (320 657\$)
- N. M. 5.6 ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE RUES
- 1999-01-014 5.7 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT, EXERCICE FINANCIER 1999
- 1999-01-015 5.8 DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 992 DU CADASTRE DE BROMONT FAITE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
- N. M. 5.9 NOM DONNÉ AU LOT NUMÉRO 1789-10 (RUE) DU CADASTRE DU CANTON DE BROME
- 1999-01-016 5.10 ACHAT DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1789-10 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME ET DE LA RUE SAINT-PATRICK
- 1999-01-017 5.11 OFFRE DE SERVICE POUR LA NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE
- 1999-01-018 5.12 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX, MODIFIANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 98-12-475

11 janvier 1999

6. AFFAIRES DU PERSONNEL

1999-01-019 6.1 PAIEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR L'ANNÉE 1997
AUX CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT

7. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

N. M. 7.1 DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COUR
MUNICIPALE RÉGIONALE DE WATERLOO

N. M. 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 10 DÉCEMBRE 1998

N. M. 7.3 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE HAREL, MINISTRE
D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES, DATÉE DU 21
DÉCEMBRE 1998

N. M. 7.4 DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE MADAME
FRANCE POMERLEAU, PRÉSIDENTE D'ABC ENVIRO FAUNIQUE

N. M. 7.5 DÉPÔT DU BILAN DE L'ANNÉE 1998 DE L'UNITÉ DE SECOURS
BROME-MISSISQUOI INC.

N. M. 7.6 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME ÉLISABETH MASSON
B.SC., DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE RELATIVEMENT À
LA LOI SUR LE TABAC ET LES ORGANISATIONS MUNICIPALES

N. M. 7.7 DÉPÔT DE LA DÉCISION EN RÉVISION DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AUX LOTS 992 ET 993 DU CADASTRE DE
BROMONT

N. M. 7.8 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ANDRÉ HAMELIN DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À LA
DEMANDE D'INSTALLATION D'ARRÊTS MULTIPLES À
L'INTERSECTION DE LA ROUTE 241 ET DES CHEMINS
COMPTON ET DE GASPÉ

8. VARIA

1999-01-020 8.1 MÉRITE DES GESN D'ICI : DEMANDE DE COMMANDITE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

1999-01-021 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

11 janvier 1999

1999-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 1.2 aurait dû se lire de la façon suivante :

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 14
DÉCEMBRE 1998

- les sujets numéros 5.6 et 5.9 sont reportés à une séance subséquente.

- le sujet suivant a été ajouté au «VARIA» :

8.1 MÉRITE DES GENS D'ICI :
DEMANDE DE COMMANDITE

ADOPTÉ

1999-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 1998**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil
municipal consacrée au budget pour l'exercice financier 1999.

ADOPTÉ

11 janvier 1999

1999-01-003

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
DÉCEMBRE 1998**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 1998 au montant de **TROIS CENT TREIZE MILLE QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (313 089,66\$)** à payer par le fonds d'administration, le tout conformément à la liste jointe et déposée par Madame Danielle Rioux, secrétaire-trésorière.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE
DÉCEMBRE 1998**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de décembre 1998, déposée par Monsieur André Deragon, directeur du service de gestion du territoire.

Le montant des permis émis durant le mois de décembre 1998 se chiffre à **TROIS CENT CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (350 400\$)**.

Le montant des permis émis durant l'année 1998 s'élève à **NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DIX-HUIT DOLLARS (9 869 018\$)** comparativement à un montant de **SEPT MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (7 042 752\$)** en 1997.

1999-01-004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
9 DÉCEMBRE 1998**

11 janvier 1999

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations contenues dans le procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 décembre 1998.

ADOPTÉ

1999-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-46-98 INTITULÉ
«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE
ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON
À : A) REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GARDE DE
CHEVAUX COMME USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE
«HABITATION» ; B) AUTORISER LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À
UNE HABITATION DANS LA COUR AVANT À CERTAINES
CONDITIONS»**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait une demande d'approbation référendaire ;

ATTENDU la résolution numéro 98-11-425 dispensant l'adjoint au greffe de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-46-98 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) REVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GARDE DE CHEVAUX COMME USAGE ADDITIONNEL À UN USAGE «HABITATION» ; B) AUTORISER LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UNE HABITATION DANS LA COUR AVANT À CERTAINES CONDITIONS».

ADOPTÉ

11 janvier 1999

1999-01-006

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-47-98 INTITULÉ
«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE
ET AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON
À : A) CRÉER LA ZONE I05-537 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
I05-529 ET À AUTORISER DANS CETTE NOUVELLE ZONE LES
USAGES DES CLASSES INDUSTRIELLES i1 ET i2, CERTAINS
USAGES DE LA CLASSE COMMERCIALE c4 AINSI QUE LES
ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ; B) PROHIBER LES
ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANTS L'ÉROTISME SUR L'ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE BROMONT À L'EXCEPTION DE LA NOUVELLE
ZONE I05-537»**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait une demande d'approbation référendaire ;

ATTENDU la résolution numéro 98-11-427 dispensant l'adjoint au greffe de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que rédigé le règlement numéro 700-47-98 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À : A) CRÉER LA ZONE I05-537 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I05-529 ET À AUTORISER DANS CETTE NOUVELLE ZONE LES USAGES DES CLASSES INDUSTRIELLES i1 ET i2, CERTAINS USAGES DE LA CLASSE COMMERCIALE c4 AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ; B) PROHIBER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANTS L'ÉROTISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE BROMONT À L'EXCEPTION DE LA NOUVELLE ZONE I05-537»

ADOPTÉ

1999-01-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-48-98 INTITULÉ
«RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À AUTORISER
L'EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE DANS TOUTES LES ZONES
SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES»**

11 janvier 1999

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait une demande d'approbation référendaire ;

ATTENDU la résolution numéro 98-11-429 dispensant l'adjoint au greffe de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 700-48-98 intitulé «RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE DANS TOUTES LES ZONES SELON CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES».

ADOPTÉ

N. M.

**62^E CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE
DES MUNICIPALITÉS**

Les membres ont pris connaissance de la documentation concernant la tenue dudit congrès.

N. M.

16^E CONGRÈS DE LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la documentation concernant la tenue dudit congrès.

1999-01-008

**«PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES» : CAHIER SPÉCIAL
DE LA TRIBUNE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11 janvier 1999

Que la Ville de Bromont ne souhaite pas publier dans le cahier spécial de La Tribune consacré aux perspectives économiques.

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-90, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À NE PLUS AUTORISER DE NOUVELLES ENSEIGNES DÉTACHÉES À MOINS DE CENT MÈTRES (100 M) DE L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST DANS LES ZONES I01-100 ; C01-101, C01-106, R01-109, A01-110, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, R04-476 ET R04-478

M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption un règlement aux fins de modifier le règlement d'affichage numéro 643-90, tel qu'amendé, de façon à ne plus autoriser de nouvelles enseignes détachées à moins de cent mètres (100 m) de l'emprise de l'autoroute des Cantons de l'Est dans les zones I01-100 ; C01-101, C01-106, R01-109, A01-110, A01-151, C01-161, C01-166, C04-400, R04-401, R04-476 et R04-478

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DONNANT LE CARACTÈRE DE RUE ET OUVRANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 1789-10 ET 1789-15 DU CADASTRE DU CANTON DE BROME

M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption un règlement donnant le caractère de rue et ouvrant à titre de chemin public les lots 1789-10 et 1789-15 du cadastre de Brome.

1999-01-009

AUTORISATION D'EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 1999

ATTENDU l'article 2.1 du règlement numéro 800-96 intitulé «Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, annulant le règlement numéro 684-91» ;

11 janvier 1999

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses incompressibles pour l'année 1999 telles que la rémunération des membres du conseil, le salaire des employés municipaux et les bénéfices marginaux, les frais de déplacement, le remboursement de la dette à long terme ainsi que les frais de chauffage, d'électricité, de téléphone, de gaz et de poste.

ADOPTÉ

1999-01-010

**SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ORGANISMES SANS BUT
LUCRATIF ET QUOTES-PARTS DE LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder les subventions et quotes-parts suivantes :

ORGANISMES	BUDGET 1999	PAIEMENTS	DATES
Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est 02-370-00-920 n° 252	103 000\$	25 750,00\$ 25 750,00\$ 25 750,00\$ 25 750,00\$	14.01.1999 01.03.1999 01.07.1999 01.10.1999
Gestion des loisirs de Bromont inc. 02-730-00-991 n° 606	98 000\$	24 500,00\$ 24 500,00\$ 24 500,00\$ 24 500,00\$	14.01.1999 01.03.1999 01.07.1999 01.10.1999
Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute- Yamaska 02-710-01-991 n° 645	9 500\$	5 000,00\$ 4 500,00\$	15.04.1999 01.06.1999
Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska 02-610-00-920 (38 786\$) 02-610-00-931 (144 657\$) 02-190-00-920 (31 000\$) n° 292	214 443\$	107 221,50\$ 53 610,75\$ 53 610,75\$	01.03.1999 01.06.1999 01.09.1999

ADOPTÉ

11 janvier 1999

1999-01-011

TAUX D'INTÉRÊT DES COMPTES À RECEVOIR

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE tous les comptes en souffrance portent intérêt au taux de **NEUF POUR CENT (9%)** par année pour l'exercice financier 1999.

ADOPTÉ

1999-01-012

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE PAR GUILLAUME
BOISVERT-GOYETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'accorde pas de subvention à des individus ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ne peut accorder l'aide financière demandée.

ADOPTÉ

1999-01-013

**FONDS SPÉCIAL DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS LOCALES
(RÉFORME TRUDEL) : PAIEMENT DE LA FACTURE DE TROIS
CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (320
657\$)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **TROIS CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (320 657\$)** au Gouvernement de Québec, somme représentant la contribution de la Ville de Bromont au fonds spécial de financement des activités locales (réforme Trudel), selon les modalités suivantes :

11 janvier 1999

DATE DES PAIEMENTS	MONTANTS
30 mars 1999	106 886\$
31 décembre 1999	213 771\$

ADOPTÉ

N. M.

ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DE RUES

Le sujet numéro 5.6 est reporté à une séance subséquente.

1999-01-014

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT,
EXERCICE FINANCIER 1999**

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 1999 de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit anticipé de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 666\$)** ;

ATTENDU QUE le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payable par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par la Ville de Bromont, soit un montant de **VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (24 966\$)**;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 1999, soient adoptées telles que soumises.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme **VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX DOLLARS (24 966\$)** à l'Office municipal d'habitation de Bromont.

ADOPTÉ

11 janvier 1999

1999-01-015

**DEMANDE D'ALIÉNATION DU LOT 992 DU CADASTRE DE
BROMONT FAITE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la présente demande faite par Monsieur François Grégoire auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec, a pour but d'obtenir l'autorisation d'acquérir le lot 992 du cadastre de Bromont, lot appartenant à Madame Thérèse Dunn ;

ATTENDU QUE ce lot a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation similaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Jacques Dubreuil mais que la transaction n'a pu être effectuée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande d'aliénation du lot 992 du cadastre de Bromont faite par Monsieur François Grégoire auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec, ladite demande ne contrevenant pas à la réglementation municipale de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

N. M.

**NOM DONNÉ AU LOT NUMÉRO 1789-10 (RUE) DU CADASTRE DU
CANTON DE BROME**

Le sujet numéro 5.9 est reporté à une séance subséquente.

1999-01-016

**ACHAT DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1789-10 DU
CADASTRE DU CANTON DE BROME ET DE LA RUE SAINT-
PATRICK**

ATTENDU la résolution numéro 98-06-238 par laquelle la Ville acceptait le plan de construction de la rue Saint-Patrick et mandatait la firme Laboratoire Richelieu-Estrie Ltée afin d'effectuer la surveillance des travaux de construction de ladite rue ;

11 janvier 1999

ATTENDU la résolution numéro 98-09-353 par laquelle la Ville acceptait le plan de construction de la rue ayant pour numéros de lot le 1789-10 et le 1789-15 du cadastre de Brome et mandatait la firme Laboratoire Richelieu-Estrie Ltée afin d'effectuer la surveillance des travaux de construction de ladite rue ;

ATTENDU les rapports de la firme Richelieu-Estrie Ltée attestant que la rue Saint-Patrick et que la rue ayant pour numéros de lot le 1789-10 et le 1789-15 du cadastre du canton de Brome, ont été construits conformément aux exigences de la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte d'acquérir la rue Saint-Patrick (lots 1795-1 et 1795-16 du cadastre du canton de Brome) ainsi que les lots 1789-10 et 1789-15 du cadastre du canton de Brome.

De mandater Madame Christiane Dussault, notaire, afin de rédiger l'acte d'achat desdits lots cadastrés rue, pour la somme de **UN DOLLAR (1,00\$)**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la secrétaire-trésorière, Madame Danielle Rioux, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ledit acte d'achat.

ADOPTÉ

1999-01-017

OFFRE DE SERVICE POUR LA NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de services en géomatique présenté par la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska, datée du 16 novembre 1998 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska afin d'implanter un système d'informations géomatiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont, le tout conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska la somme approximative de **CINQ DOLLARS (5,00\$)** par unité d'évaluation ce qui représente un montant d'environ **SEIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (16 500\$)**.

11 janvier 1999

QU'à cette somme, pourra s'ajouter des frais d'ajustement qui se chiffrent entre CINQ CENTS (500\$) et MILLE DOLLARS (1 000\$)

ADOPTÉ

1999-01-018

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX,
MODIFIANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 98-12-475**

ATTENDU QUE la résolution numéro 98-12-475 adjugeant à la firme Servisys Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques des édifices municipaux pour une durée de un (1) an, (option 1), selon le prix soumis ;

ATTENDU QUE l'option 2 de l'appel d'offres demandait aux soumissionnaires de fournir à la Ville des prix pour les années 1999, 2000, 2001 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal change son choix d'option et choisisse l'option 2.

D'accorder le contrat d'entretien préventif des équipements mécaniques des édifices municipaux au plus bas soumissionnaire conforme qui s'avère être le même que pour l'option 1, soit la firme Servisys, selon les prix suivants :

OPTION 2			
PRIX (taxes incluses)			
1999	2000	2001	TOTAL
13 800,77\$	13 800,77\$	14 077,91\$	41 679,31\$

QU'advenant que la Ville de Bromont soit insatisfait du service offert par la firme Servisys, qu'elle puisse mettre fin au contrat après un avis écrit de soixante (60) jours le tout tel que stipulé dans la lettre de Monsieur Philippe Simard, T. P.

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 98-12-475.

DOPTÉ

11 janvier 1999

1999-01-019

**PAIEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE POUR L'ANNÉE 1997
AUX CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les parties reconnaissent l'existence des politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non syndiqués de la Ville de Bromont, adoptée le 6 octobre 1986 ;

ATTENDU QUE ces politiques et conditions de travail ont été révisées le 21 décembre 1987 et qu'il y a eu une révision de l'échelle salariale le 2 avril 1990 ;

ATTENDU QUE diverses résolutions ont été adoptées au cours des dernières années concernant les salaires des employés cadres et non syndiqués de la façon suivante :

1993	augmentation salariale
1994—1995	application de la loi 102 et diminution des dépenses afférentes à la rémunération des employés
1996	gel des salaires

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que, contrairement aux employés syndiqués de la Ville, les employés cadres et non-syndiqués n'ont pas bénéficié d'une révision de leurs conditions de travail ;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur les conditions de travail des employés cadres et non syndiqués pour les années 1997, 1998 et les années ultérieures ;

ATTENDU QU'il y a eu négociation et entente avec les représentants des employés cadres et non syndiqués en ce qui a trait aux conditions salariales pour l'année 1997 ;

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention de revoir l'organisation administrative de la Ville ;

ATTENDU QUE, nonobstant le montant versé pour 1997, les parties se sont engagées à réviser l'entente du 6 octobre 1986 et à revoir l'échelle salariale des employés cadres et non syndiqués sur la base de l'échelle salariale en vigueur en 1996 et ce, afin de conclure une nouvelle entente avant le 31 mars 1999.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont verse un montant forfaitaire de 3% le 30 décembre 1998 à tous les employés cadres et non syndiqués et ce, pour l'année 1997.

ADOPTÉ

11 janvier 1999

N. M.

**DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA COUR
MUNICIPALE RÉGIONALE DE WATERLOO**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdites prévisions budgétaires.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 10 DÉCEMBRE 1998**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME LOUISE HAREL, MINISTRE
D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES, DATÉE DU
21 DÉCEMBRE 1998**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Harel

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE MADAME FRANCE
POMERLEAU, PRÉSIDENTE D'ABC ENVIRO FAUNIQUE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Pomerleau.

N. M.

**DÉPÔT DU BILAN DE L'ANNÉE 1998 DE L'UNITÉ. DE SECOURS
BROME-MISSISQUOI INC.**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du bilan de l'organisme.

11 janvier 1999

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME ÉLISABETH MASSON B.Sc., DE
LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DE LA MONTÉRÉGIE RELATIVEMENT À LA LOI SUR LE TABAC
ET LES ORGANISATIONS MUNICIPALES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Masson.

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION EN RÉVISION DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AUX LOTS 992 ET 993 DU CADASTRE DE
BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la décision en révision de la CPTAQ.

N. M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR ANDRÉ HAMELIN DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'INSTALLATION D'ARRÊTS MULTIPLES À L'INTERSECTION DE
LA ROUTE 241 ET DES CHEMINS COMPTON ET DE GASPÉ**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Hamelin.

1999-01-020

MÉRITES DES GENS D'ICI : DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **TROIS CENTS DOLLARS (300\$)** au comité « Le Mérite des gens d'ici », somme représentant la participation de la Ville de Bromont à l'organisation du 10^e dîner-gala qui se tiendra le dimanche 28 mars 1999 au Château Bromont.

ADOPTÉ

11 janvier 1999

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Roger Bourque commente les travaux de drainage qui ont été effectués sur la rue de Lévis et demande des informations sur l'avis de motion concernant l'affichage aux abords de l'autoroute des Cantons de l'Est.

1999-01-021

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O.M.A., ADJOINT AU GREFFE